

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 23 mars 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nathalie BOCQUERAZ Nicole FAURE, Béatrice FIAT, , Noël GARDEN, Gilles GUINARD, Christophe RUET

**Absent excusé** : Julien FIAT

**Procurations** : Philippe GALL donne pouvoir à Nicole FAURE, Christophe PROUVOST donne pouvoir à Serge ARLOT

**Votants** : 10

BOCQUERAZ Andrée a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°20230328-04 : Vote des taxes communales**

Madame le Maire,

Fait part au Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les taux de Taxes locales 2023.

**Nouveautés introduites par la loi des finances 2023**

- Le rétablissement du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux non meublés non affectés à l'habitation.

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

**Les conditions du vote pour les taux communaux :**

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB, ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution
- Le Taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution

Les bases d'imposition 2023 ayant augmenté en moyenne sur l'ensemble des taxes de 7%, la commune ne revalorisera pas les taux pour cette année.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire, et fixe les taux des taxes applicables en 2023 comme ci-dessous :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE D'ORNON**

	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX PLAFOND
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	45.98	45.98	99.20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	85.06	85.06	154.52
Taxe d'habitation (TH)	21.00	21.00	55.95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27.66	27.66	47.62

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**

